

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AUTORIZAZIONE DATA À U PRESIDENTE DI U  
CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA PER SUMMISSIUNÀ  
À A CHJAMA D'UFFERTE DI L'AGENZA REGIONALE DI A  
SALUTE (ARS) IN U QUATRU DI A PRIVENZIONE DI E  
MALATIE VETTURIALE**

**AUTORISATION AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
DE CORSE A SOUMISSIONNER A L'APPEL D'OFFRES DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DANS LE  
CADRE DE LA PREVENTION DES MALADIES  
VECTORIELLES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles a confié aux Agences régionales de la santé (ARS) les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information.

La réalisation de ces mesures pouvant être assurée par un organisme public ou privé, l'ARS a souhaité confier, par le biais d'un marché, cette mission à un prestataire extérieur.

C'est dans le cadre de cette évolution réglementaire qu'il vous est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre des compétences de la Collectivité de Corse en matière de lutte anti-vectorielle, à soumissionner à l'appel d'offres ouvert, lancé par l'Agence Régionale de la Santé.

La candidature de la Collectivité de Corse porterait sur les lots suivants :

- lot n° 1 : surveillance entomologique ordinaire,
- lot n° 2 : surveillance entomologique renforcée,
- lot n° 3 : réalisation de prospections, de traitements et de travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains de maladies vectorielles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.